

PUBLICATION DES DÉCISIONS DU CONSEIL EN MATIÈRE DE CONDUITE JUDICIAIRE

Première étape du processus d'examen

- Au niveau des *agents de contrôle*, le Conseil publie, dans un nouveau rapport annuel, des résumés anonymisés des types de plaintes qui ont été rejetées au cours de l'année précédente.

Deuxième étape du processus d'examen

- Au niveau des *membres examinateurs*, le Conseil publie dans son rapport annuel des résumés anonymisés des plaintes rejetées au cours de l'année précédente.

Troisième étape du processus d'examen

- Au niveau du *comité d'examen*, Conseil publie les décisions sur son site Web.

Dans des circonstances exceptionnelles, aux stades susmentionnés, le président du Comité sur la conduite des juges (CCJ) du Conseil peut déterminer que moins - ou plus - d'information devrait être divulguée dans une affaire particulière. Une telle détermination sera fondée sur la jurisprudence pertinente et, notamment, sur les principes suivants : la transparence, l'intérêt public et l'indépendance judiciaire. Toute décision de ce type prise par le président, s'il y a lieu, sera mentionnée dans le rapport annuel.

Quatrième étape du processus d'examen

- Au niveau du *comité d'audience* restreint ou plénier, le Conseil publie les décisions sur son site Web.

Cinquième étape du processus d'examen

- Au niveau du *comité d'appel*, le Conseil publie les décisions sur son site Web.